



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Déclaration du Président . . . . .	1761
Point 108 de l'ordre du jour :	
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions ( <i>suite</i> ) . . . . .	1761
Organisation des travaux . . . . .	1761
Point 27 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie ( <i>suite</i> ) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie . . . . .	1762

*Président* : M. Indalecio LIÉVANO (Colombie).

*Déclaration du Président*

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément au paragraphe 14 de la résolution 33/182 A, du 21 décembre 1978, nous reprenons aujourd'hui la trente-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale qui aura exclusivement pour but "d'examiner dans tous ses aspects la question de Namibie et les conséquences du défi continu de l'Afrique du Sud à l'égard des dispositions des résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité".

2. Avant d'ouvrir le débat, la présidence croit se faire l'interprète des sentiments de l'Assemblée générale, en rappelant la mémoire de M. Jamil Baroodi, décédé au cours de la suspension de la session. Dès les premiers jours de notre organisation, il a représenté l'Arabie saoudite avec un dévouement tout particulier et une manière très personnelle de comprendre les problèmes de la communauté internationale, son histoire et son évolution éventuelle. Toutefois, ses longues années de services diplomatiques ne l'avaient pas amené à tomber dans le scepticisme auquel parviennent généralement ceux qui s'occupent pendant longtemps et de manière intensive des problèmes internationaux. Il possédait une sorte de confiance essentielle dans la bonté de l'humanité, ce qui lui a permis de conserver intacte sa foi inébranlable dans les objectifs de notre Charte. Pour notre organisation, comme pour les fonctionnaires du Secrétariat qui avaient en lui le meilleur et le plus généreux défenseur, le décès de M. Baroodi laisse un vide qu'il sera difficile de combler.

3. Enfin, je dois remercier tous les organes de l'Organisation des Nations Unies qui, durant la suspension de session, ont continué de rechercher une solution juste au problème namibien. Cette solution ne peut naturellement être trouvée que dans le cadre de références fixées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; il est clair que cette solution doit être démocratique et doit émaner de la volonté politique du peuple namibien lui-même, afin d'amener la Namibie à une indépendance véritable et authentique. Je tiens à relever la patience et la constance du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que la collaboration apportée à l'Organisation par les Etats de première ligne, avec tant de générosité et à leurs risques et périls, pour la défense de la cause namibienne.

## POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions (*suite*\*)**

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de passer à l'ordre du jour de ce matin, je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le document A/33/551/Add.3, qui contient une lettre du 23 mai 1979 que m'a adressée le Secrétaire général, par laquelle il informe l'Assemblée que la République dominicaine a fait le versement nécessaire pour amener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

*Organisation des travaux*

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Au cours des consultations qui ont eu lieu sur la reprise de la session, il avait été prévu que l'Assemblée siégerait pendant cinq jours ouvrables. Etant donné que le 28 mai est un jour férié officiel à l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée devait donc terminer ses travaux le mercredi 30 mai. Toutefois, le grand nombre des orateurs déjà inscrits fait qu'il semble maintenant impossible à l'Assemblée de terminer ses travaux à cette date. En conséquence, je propose que le vendredi 1er juin soit fixé comme date de clôture de la trente-troisième session. S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

\* Reprise des débats de la 95e séance.

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

## Question de Namibie (suite\*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

6. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il donne la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul Lusaka, de la Zambie.

7. M. LUSAKA (Zambie) [Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie] (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale, faisant preuve de sagesse, a décidé, en vertu de la résolution 33/182 A, de reprendre sa trente-troisième session afin de recommencer l'examen entier de la question de Namibie et des conséquences du défi persistant lancé par l'Afrique du Sud aux résolutions de l'ONU. L'Afrique du Sud, par la décision qu'elle a prise récemment d'investir l'Assemblée constituante frauduleuse de pouvoirs législatifs et exécutifs étendus, après l'avoir instaurée par des élections illégales et truquées déclarées nulles et non avenues par la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, ne laisse subsister aucun doute quant à ses véritables intentions eu égard à l'avenir de la Namibie. Le régime de Pretoria est en train d'installer ses fantoches tribaux et racistes pour constituer un prétendu gouvernement provisoire, manœuvre essentiellement destinée à créer en Namibie une entité pseudo-indépendante. Cette manœuvre, qui fait fi entièrement des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, non seulement bafoue l'autorité de l'ONU, mais constitue un acte de *diktat* politique, dont les conséquences augmenteront grandement la menace à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe.

8. L'Afrique du Sud a fait échec à tous les efforts tentés pour arriver à un règlement négocié et montre bien par là qu'elle craint que la South West Africa People's Organization [SWAPO], fermement appuyée par la majorité écrasante des Namibiens, n'obtienne le pouvoir dans le territoire, empêchant ainsi la perpétuation et la consolidation de la politique d'exploitation néo-colonialiste menée par l'Afrique du Sud en Namibie. Apparemment, c'est seulement si l'Afrique du Sud pouvait avoir l'assurance que ses fantoches l'emporteraient dans n'importe quelles élections qu'elle accepterait une présence de l'ONU dans le territoire. L'Afrique du Sud, par conséquent, souhaite préserver son contrôle politique et militaire sur la Namibie, afin de continuer l'exploitation massive des ressources économiques du territoire, en collaboration avec les sociétés transnationales, qui l'aident à épuiser les richesses minérales auxquelles a naturellement droit le peuple namibien.

9. Dans ses efforts pour atteindre ses objectifs néo-colonialistes et racistes, l'Afrique du Sud n'a pas hésité à promouvoir et à appuyer la création de groupements politiques, afin de diviser le peuple namibien et de le

tromper en ce qui concerne ses objectifs néo-colonialistes et impérialistes dans le territoire.

10. L'Organisation des Nations Unies a été depuis deux ans le témoin d'efforts consentis pour parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie. Le Conseil de sécurité a essayé de guider ces efforts par ses résolutions 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978). Les négociations entre les parties intéressées ont été difficiles et complexes. La SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, a fait preuve d'admirable conscience et sagesse politiques tout au long des négociations.

11. Malheureusement, il est désormais évident que l'Afrique du Sud, à aucun moment, n'a fait montre de bonne foi dans les négociations. Dès le début, elle s'est efforcée de diminuer le rôle de l'ONU, en nommant un administrateur général pour la Namibie, alors que la question même de la supervision et du contrôle par l'Organisation des élections générales dans le territoire était en discussion. Dans une autre tentative pour saboter les négociations, le prétendu Administrateur général de l'Afrique du Sud en Namibie a organisé l'inscription des électeurs, au mépris absolu des discussions qui devaient déterminer les mesures à appliquer sous la direction et le contrôle directs de l'ONU. Par la suite, le régime de Pretoria a donné pour instruction à son administrateur général de procéder à de prétendues élections, en vue de l'instauration d'une assemblée constituante en Namibie, en contradiction totale avec la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité. Tout au long des entretiens, des membres de la SWAPO ont été arrêtés arbitrairement et les troupes sud-africaines ont commis des actes d'agression contre les Etats indépendants voisins.

12. Maintenant, en vertu d'une décision toute récente, l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle entendait attribuer des pouvoirs législatifs et exécutifs à l'Assemblée constituante frauduleuse, ce qui revient à lui accorder un semblant de légalité en tant que gouvernement provisoire de la Namibie. Ainsi, le plan de l'ONU en vue de parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie a échoué, du fait de la duplicité et de l'arrogance du régime raciste d'Afrique du Sud, dont les objectifs non avoués sont maintenant évidents. Les manœuvres de l'Afrique du Sud sont une tentative de cet Etat visant à perpétuer sa domination colonialiste et raciste sur le peuple et sur les ressources de la Namibie.

13. L'ONU a suivi avec beaucoup d'inquiétude et de pessimisme l'hésitation de l'Afrique du Sud à accepter les propositions de règlement négocié. Les difficultés éprouvées après la trente-deuxième session de l'Assemblée générale ont amené le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à demander la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale — la neuvième — pour un examen de la question de Namibie. La session extraordinaire a adopté la Déclaration sur la Namibie et le Programme d'action pour l'autodétermination et l'indépendance nationale de la Namibie [résolution S-9/2], où elle réaffirmait l'engagement déjà pris de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, en assurant le retrait complet et inconditionnel de ce pays, afin de permettre au peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

\* Reprise des débats de la 91e séance.

14. Peu après la session extraordinaire, l'Afrique du Sud a déchaîné son attaque brutale contre des femmes et des enfants innocents dans le camp de réfugiés namibiens à Kassinga, en Angola. Des unités militaires de l'armée sud-africaine ont massacré sans pitié près d'un millier d'hommes, de femmes et d'enfants. Des actes analogues de brutalité meurtrière, dont l'assassinat de nombreux réfugiés de la SWAPO, ont suivi de nouvelles attaques lancées par l'Afrique du Sud contre la Zambie et l'Angola. Ces actes barbares ont renforcé les doutes de la communauté internationale quant à la bonne foi du Gouvernement sud-africain en matière de négociation d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Les mauvais départs du processus de négociation ont désormais confirmé que l'insistance des pays occidentaux pour un règlement négocié avec l'Afrique du Sud de la question de Namibie n'a abouti à aucun résultat fructueux. Le manque d'une pression suffisante de la part des pays occidentaux sur l'Afrique du Sud est assurément l'un des facteurs expliquant l'échec du plan. Par ailleurs, je tiens à souligner combien nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de l'ONU pour les efforts laborieux qu'il a faits en vue de résoudre le problème namibien.

15. L'échec des tentatives visant à résoudre la question de Namibie par la voie de négociations pacifiques est clairement lié aux visées hégémonistes globales de l'Afrique du Sud en Afrique australe. Avec ses actes d'agression, l'Afrique du Sud s'est efforcée de déstabiliser les pays voisins, d'affaiblir et d'affaiblir la SWAPO. Les déclarations faites par l'Afrique du Sud en faveur du régime minoritaire raciste de la Rhodésie du Sud et les agressions qu'elle a lancées contre des Etats indépendants voisins, dans le dessein évident d'intimider les gouvernements, font partie d'une politique générale visant à établir en Afrique australe une sphère d'influence néo-coloniale raciste. Ainsi, il importe que l'Organisation des Nations Unies examine les questions relatives à l'Afrique australe en tenant compte des tentatives concertées de l'Afrique du Sud en vue d'imposer sa domination dans la région.

16. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé 1979 Année internationale de solidarité avec le peuple namibien [résolution 33/182 C]. A la réunion solennelle tenue par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour marquer officiellement le début du programme d'activités de l'Année internationale de solidarité, plus de trente messages émanant de chefs d'Etat ou de gouvernement et de ministres des affaires étrangères ont été reçus, alignant fermement la communauté internationale aux côtés du peuple namibien dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance et exigeant qu'il soit mis fin sans conditions à l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud.

17. Au cours de la première moitié de 1979, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, suivant son programme de travail, a continué d'avoir des consultations, avec des Etats Membres d'Asie, d'Asie du Sud-Est, d'Europe orientale et d'Europe occidentale; le résultat de ces consultations témoigne d'un renforcement de la solidarité internationale avec le peuple namibien et de la dénonciation ferme de toutes les manœuvres auxquelles a eu recours l'Afrique du Sud pour tenter de faire échec à la volonté de la

communauté internationale et perpétuer son exploitation coloniale du peuple et des ressources de la Namibie.

18. L'augmentation du nombre des membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie — qui a été porté de vingt-cinq à trente et un — souligne encore la fermeté de l'engagement de la communauté internationale de participer activement aux efforts de l'ONU en vue d'obtenir le retrait de l'administration illégale sud-africaine et d'appuyer les patriotes namibiens dans leur lutte pour réaliser l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unie.

19. L'Assemblée générale a récemment mis sur pied le Programme d'édification de la nation namibienne, placé sous la responsabilité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [résolution 32/9 A]. Le Programme d'édification a rapidement mobilisé des ressources additionnelles, notamment auprès du système des Nations Unies, et deviendra assurément l'un des principaux programmes de soutien aux aspirations légitimes du peuple namibien.

20. L'Assemblée générale doit maintenant établir le bilan de ses responsabilités, compte tenu de l'engagement solennel pris en 1966 lorsque, en vertu de sa résolution 2145 (XXI), elle a mis fin au Mandat exercé par l'Afrique du Sud sur le territoire et a décidé que l'Organisation des Nations Unies assumerait directement la responsabilité de la Namibie jusqu'à son indépendance.

21. Le peuple namibien souffre du fléau du colonialisme depuis plus d'un siècle; la population a été décimée par la brutalité de l'opresseur colonial. Le peuple namibien s'est vu refuser ses droits fondamentaux et a été soumis à des arrestations en masse, à des simulacres de jugement et aux exécutions. Ces souffrances immenses ont été encore aggravées par l'inhumaine politique d'*apartheid* et de bantoustanisation. Les bouleversements causés par ces pratiques ont été rendus plus graves par la cruauté du système des contrats de travail; les maris ont été séparés de leurs femmes, les pères de leurs enfants. Afin d'assurer sa domination, l'Afrique du Sud a considérablement accru sa présence militaire en Namibie: le territoire est devenu un vaste camp armé, ce qui permet à l'Afrique du Sud d'opprimer le peuple namibien et de lancer ses actes d'agression contre les Etats voisins. Le but poursuivi est le renforcement des pratiques d'exploitation et de la nature impitoyable des partisans racistes de l'*apartheid*. Non contente d'exploiter la Namibie en tant que territoire colonial, l'Afrique du Sud s'est lancée dans des manœuvres systématiques pour incorporer la Namibie à l'Afrique du Sud, patrie de l'*apartheid*. L'Assemblée générale a fait échouer toutes les tentatives de l'Afrique du Sud visant à légaliser et à perpétuer sa cruelle exploitation du peuple namibien.

22. Les patriotes namibiens, dans leurs heures les plus sombres, n'ont jamais abandonné la lutte qu'ils mènent pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Leur lutte a été vraiment héroïque. Les patriotes namibiens — soit en organisant des manifestations contre le système des contrats de travail soit en mobilisant la population contre l'opresseur inexorable — ont subi de lourdes pertes, en raison de leur attachement à l'idée d'un Etat de Namibie juste et indépendant.

L'administration sud-africaine illégale a adopté une législation de plus en plus répressive, pour étouffer les aspirations du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Les vagues d'arrestations d'hommes, de femmes et d'enfants pacifiques, suivies de tortures, de mutilations et d'une mort impossibles à décrire, sont devenues chose quotidienne pour ceux qui osent défier l'occupation illégale des forces racistes et colonialistes d'Afrique du Sud. Cette sinistre machine de terreur et de mort continue à dominer jusqu'à ce jour la vie namibienne. Et ces maîtres coloniaux ont l'audace d'affirmer avec cynisme qu'ils se trouvent en Namibie pour protéger le peuple namibien et l'aider à obtenir l'indépendance ! Est-il au monde aujourd'hui une personne en possession de tous ses moyens qui puisse accepter une rationalisation aussi bizarre ?

23. La communauté internationale s'est fermement engagée à appuyer la lutte de libération du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul mouvement de libération authentique, contre l'opresseur colonialiste et raciste. Toutes les formes d'assistance sont fournies, en un volume toujours accru, à une cause dont la victoire est certaine. Le refus de l'Afrique du Sud de respecter les décisions de l'ONU et la répression intensifiée qu'elle exerce contre la SWAPO exigent de la communauté internationale qu'elle réaffirme son assistance aux patriotes namubiens dans leur lutte pour l'autodétermination et l'indépendance.

24. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par la résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, a reçu pour mandat d'administrer le territoire jusqu'à l'indépendance. Le refus de l'Afrique du Sud de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité a amené le Conseil pour la Namibie à prendre toute une série d'initiatives, afin de mobiliser l'appui de la communauté internationale pour la lutte du peuple namibien contre l'occupation illégale de son territoire par l'administration colonialiste et raciste de l'Afrique du Sud. Les efforts du Conseil ont eu également pour but d'obtenir l'appui des Etats Membres, afin qu'ils insistent pour obtenir le retrait du régime illégal d'occupation en Namibie. Le Conseil a pris également plusieurs initiatives, afin de venir en aide aux Namubiens et leur permettre de se préparer à la tâche future d'édification de la Namibie libre et indépendante. Toutes les initiatives du Conseil ont été prises en étroite coopération avec la SWAPO.

25. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a suivi consciencieusement les mesures de répression de l'administration illégale sud-africaine en Namibie et les a dénoncées avec vigueur devant la communauté internationale. Il a condamné également les décisions de Pretoria visant à séparer Walvis Bay de la Namibie et à l'administrer comme si elle faisait partie de ses propres provinces. L'annexion de Walvis Bay, port principal et centre économique de la Namibie, est un acte déloyal qui sape l'intégrité territoriale de la Namibie et n'a d'autre but que de perpétuer le contrôle sud-africain sur une Namibie affaiblie. L'Assemblée générale a déclaré à maintes reprises que l'annexion de Walvis Bay est illégale, nulle et non avenue et que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie, avec laquelle elle est liée inextricablement par des liens géographiques, culturels, économiques et historiques.

26. Le Conseil s'est acquitté avec vigueur du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale au cours de cette longue période où l'on a vu l'autorité de l'ONU continuellement contestée par le régime sud-africain colonialiste et raciste. La décision de l'Afrique du Sud de créer un régime fantoche en Namibie doit être dénoncée par la communauté internationale et doit être contrecarrée avec toutes les ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies. Le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contient les instruments propres à faire entendre raison à l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité, par conséquent, doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que l'autorité de l'ONU ne soit pas minée, au point de constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales en Afrique australe.

27. Le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies a permis d'apporter des changements profonds dans les valeurs et les idées de la communauté internationale. Maintenant, il est nécessaire que ces changements positifs soient complétés par une action décisive contre le mal politique le plus abominable de la civilisation contemporaine, à savoir le régime d'*apartheid* colonialiste et raciste de l'Afrique du Sud.

28. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie attire l'attention de l'Assemblée, à cette reprise de la session, sur les questions essentielles qui doivent être soulignées maintenant, au cours des discussions sur un projet de résolution relatif à la Namibie. A cet égard, le Conseil est convaincu qu'il est nécessaire de dénoncer fermement l'Afrique du Sud pour son intransigeance et ses tromperies, qui ont eu pour résultat l'échec d'un règlement négocié de la question de Namibie. Ensuite, l'Assemblée générale devrait préciser avec clarté et fermeté la nécessité d'adopter des mesures coercitives, conformément au Chapitre VII de la Charte, pour obtenir le respect par l'Afrique du Sud des résolutions de l'Assemblée générale.

29. Il doit être absolument clair que l'ONU est solennellement attachée à l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale du peuple namibien. Dans ce but, l'Assemblée générale devrait réaffirmer solennellement la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, renouveler sa détermination d'assurer la réalisation effective et complète de cette responsabilité et, à cette fin, l'Assemblée devrait inviter tous les Etats Membres, les organes de l'ONU et autres organismes à appuyer pleinement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dans l'exécution de son mandat comme autorité administrante légale pour la Namibie, jusqu'à l'indépendance.

30. De l'avis du Conseil, il est nécessaire que l'Assemblée générale réaffirme qu'un règlement juste et durable de la question de Namibie n'est possible qu'avec la participation directe et entière de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, et que les parties au conflit en Namibie sont, d'une part, l'Afrique du Sud, qui occupe illégalement le territoire et commet des actes d'agression contre le peuple et, d'autre part, le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, avec l'appui de l'ONU qui est directement responsable du territoire jusqu'à l'indépendance.

31. L'Assemblée générale doit condamner les arrestations des membres de la SWAPO par l'administration illégale

sud-africaine, comme étant un acte d'intimidation contraire aux efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale du peuple namibien.

32. La lutte armée du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, est tout à fait conforme aux idéaux de la Charte des Nations Unies et aux aspirations de tous les peuples du monde à vivre dans la paix et la justice, afin d'édifier une société prospère, désireuse et capable de contribuer au progrès de l'humanité.

33. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Salim Ahmed Salim, de la République-Unie de Tanzanie.

34. **M. SALIM** (République-Unie de Tanzanie) [Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux] (*interprétation de l'anglais*) : Etant donné que cette séance est la première de l'Assemblée générale depuis le décès de notre regretté ami, collègue et frère aîné, M. Jamil Baroody, je voudrais saisir cette occasion, au nom de tous les membres du Comité spécial et en mon nom propre, de nous associer pleinement aux sentiments que vous avez exprimés, monsieur le Président, à l'occasion de la perte cruelle qui nous a tous atteints. M. Baroody n'était pas seulement un diplomate et un homme d'Etat remarquable; il était, par-dessus tout, un être humain hors du commun doté d'une connaissance et d'une expérience remarquables des travaux de l'Organisation. Il était, de bien des manières, l'incarnation véritable de ce que représente l'ONU. Nous sommes d'autant plus affectés par sa disparition prématurée, et il nous manquera beaucoup.

35. Pour la seconde fois en treize mois, l'Assemblée générale se réunit spécialement pour examiner la question de Namibie. Cette reprise de la session a lieu à un moment de crise, à un moment où les efforts de la communauté internationale pour parvenir à une indépendance véritable de la Namibie continuent d'être entravés par l'attitude intransigeante du régime minoritaire de Pretoria. A cet égard, cette session arrive donc à un moment opportun car, outre le fait qu'elle souligne notre préoccupation commune face à la situation actuelle concernant le territoire, elle montre clairement notre résolution permanente de trouver une solution à un problème qui, si on ne le résout pas, continuera de mettre sérieusement en danger la paix et la sécurité internationales et, en même temps, à saper les principes mêmes sur lesquels est fondée l'Organisation des Nations Unies.

36. En tant qu'organe de l'ONU auquel a été confiée la tâche d'assurer l'application totale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], le Comité spécial a adopté une position logique, à savoir que, étant donné le refus des autorités sud-africaines de se conformer aux exigences de la communauté internationale en ce qui concerne la Namibie, étant donné leur recours constant à la force pour perpétuer leur domination illégale du territoire et étant donné leurs

actes répétés d'agression contre leurs voisins, l'application totale et effective des mesures prévues par le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies sera la clef d'un rétablissement rapide de la paix, de la justice et de la liberté pour le peuple du territoire. La validité de cette position du Comité, fondée sur la conviction que l'ONU est tenue de faire tout son possible pour mettre un terme à l'occupation illégale de l'Afrique du Sud, a été, je pense, plus que largement démontrée. En fait, l'évolution bien connue des douze derniers mois en ce qui concerne la Namibie, qui est caractérisée par les tactiques dilatoires et détournées de l'Afrique du Sud et son obstruction opiniâtre, ont servi à révéler, de façon éloquente, ce qu'on doit attendre en traitant avec un gouvernement qui n'a pas la moindre intention de prêter la plus petite attention à quelque résolution, décision, recommandation ou autre action que ce soit de l'instance mondiale. Comme cela a été démontré sans que l'on puisse en douter, les autorités sud-africaines sont résolues à perpétuer leur emprise sur le territoire et à s'opposer à tout prix au transfert du pouvoir au peuple namibien.

37. Il n'y a en fait absolument rien de nouveau dans l'attitude de défi de l'Afrique du Sud vis-à-vis de l'ONU et dans la manière méprisante dont elle ne fait aucun cas de l'opinion publique mondiale. Pas une fois depuis les trente ans que dure le différend en ce qui concerne le territoire, l'Afrique du Sud n'a fait montre du moindre respect pour l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, pas une fois son attitude n'a été une attitude de coopération ou de conciliation. Ce fut, au contraire, une histoire d'intransigeance et d'affrontements, de promesses non tenues, de fausses assurances et d'une incontestable duplicité. L'évolution des derniers mois apparaît simplement comme une confirmation de ce que nous savons déjà — à savoir qu'il ne faut pas vraiment s'attendre que l'Afrique du Sud accepte jamais d'accéder aux aspirations légitimes du peuple namibien à une indépendance et à une libération véritables.

38. Point n'est besoin de récapituler en détail la nature de cette évolution. Qu'il suffise de dire que le régime d'*apartheid* a exploité, délibérément et avec une ruse calculée, les efforts visant à parvenir à une cessation négociée de l'occupation illégale de l'Afrique du Sud, pour consolider sa domination en Namibie et soutenir ses fantoches. Nous avons donc tous été témoins des manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud — sa fausse volonté de négocier, d'une part, alors que, d'autre part, elle prenait des mesures réfléchies visant à saper l'essence même des négociations. Ces mesures comprennent un fait accompli après l'autre dans le territoire international, l'escalade dans la répression et l'oppression des Namibiens, y compris, notamment, le massacre de Namibiens dans les camps de réfugiés, l'arrestation et la détention arbitraires des dirigeants et des cadres de la SWAPO, ainsi que l'intensification des actes d'agression contre la Zambie et la République populaire d'Angola.

39. Pour m'exprimer avec modération, je dirai que les actions de l'Afrique du Sud au cours de cette période ont été celles d'un agresseur impénitent, défiant délibérément et avec un cynisme calculé la communauté internationale. Pour couronner le tout, après une série de pourparlers ayant abouti à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à la suite de la présentation du plan du

Secrétaire général<sup>1</sup>, le régime d'*apartheid* a maintenant choisi de montrer son mépris pour l'ONU — et aussi, peut-on dire, pour les gouvernements occidentaux qui ont pris l'initiative ayant abouti à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité —, en procédant à la création de la prétendue Assemblée nationale, prenant ainsi une autre mesure allant dans le sens de son propre règlement interne qui est une sorte de déclaration unilatérale d'indépendance "à la Pretoria". En bref, le régime sud-africain a utilisé les négociations simplement comme un autre moyen de faire montre de son mépris pour la communauté internationale et de la défier, tout en persistant dans ses mesures odieuses de consolidation de son occupation en Namibie. Exprimé en d'autres termes, les mesures prises par l'Afrique du Sud en Namibie ont été les mêmes que d'habitude : accroissement de la répression impitoyable des patriotes namubiens, pillage continu des ressources naturelles du territoire, escalade dans la militarisation du territoire qui sert de tremplin à l'agression contre des Etats africains indépendants, tout en poursuivant dans le même temps sa vaste conspiration pour transformer la Namibie en un autre bantoustan avec la clique de Turnhalle sous sa houlette.

40. C'est dans ce contexte d'intransigeance et d'arrogance et également dans un contexte de violence croissante à l'intérieur comme autour du territoire international que nous devons, à l'Organisation des Nations Unies, envisager la crise actuelle. Si nous ne voulons pas compromettre nos principes fondamentaux et saper l'obligation que nous avons acceptée comme une charge sacrée, il est urgent que l'Organisation des Nations Unies réaffirme son autorité en faisant en sorte que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité soient strictement mises en œuvre sans autre retard. A cet égard, le seul recours dont dispose l'Assemblée pour répondre à la situation actuelle — et que le Conseil de sécurité doit entériner d'urgence — est de recommander un programme complet de sanctions économiques, pour signifier à l'Afrique du Sud que ses tactiques et ses manœuvres dilatoires ne seront pas davantage tolérées. A ce point, il est également important pour tous les intéressés de fournir toute l'aide possible au peuple namibien, sous la direction de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, à ce stade le plus décisif de sa lutte courageuse pour le rétablissement de ses droits. Il est bien évident que les mesures qui devront être prises à cet égard à la présente session auront des conséquences importantes pour le peuple du territoire et pour la paix et la sécurité de toute la région.

41. Les observations que je viens de faire, ainsi que d'autres mesures qui sont aussi importantes, ont été dûment prises en compte par le Comité spécial au cours des récentes séries de réunions qu'il a tenues à Belgrade, en Yougoslavie. Les membres savent que le Comité a terminé son examen des questions de Rhodésie du Sud et de Namibie en adoptant à l'unanimité un texte intitulé "Document final sur la décolonisation du Zimbabwe et de la Namibie", dont les parties pertinentes figurent dans le document A/33/563 dont l'Assemblée générale a été saisie et qui exprime ses

vues et recommandations en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans les deux territoires. Comme il contient un certain nombre de principes fondamentaux qui, s'ils sont appliqués de bonne foi, aboutiraient sans aucun doute à la décolonisation totale et rapide des deux territoires coloniaux restants en Afrique australe, je suis certain que le document final du Comité spécial servira à son tour de base solide à l'Assemblée pour formuler ses propres recommandations à cet égard. Au nom du Comité spécial, je le recommande donc vivement à l'attention des membres de l'Assemblée.

42. Avant de terminer ma déclaration, je voudrais exprimer, au nom du Comité spécial, ma satisfaction pour ce qui est du travail important exécuté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la conduite remarquable de M. Lusaka, de la Zambie, dans l'exercice du mandat qui a été confié au Comité. Le rôle du Conseil, en tant qu'autorité administrante pour la Namibie jusqu'à son indépendance, ne peut être assez souligné. A l'étape actuelle de la lutte du peuple namibien, il est essentiel que le Conseil jouisse de la plus grande coopération de tous les Etats Membres, pour pouvoir continuer de s'acquitter de ses responsabilités avec une efficacité encore plus grande.

43. Lorsque je m'adressais à l'Assemblée générale au mois d'avril de l'année dernière<sup>2</sup>, j'ai fait remarquer que la libération de la Namibie ne se réaliserait pas en faisant simplement appel au Gouvernement sud-africain et que ce gouvernement ne serait pas amené à changer sa politique par l'application de mesures modérées. J'estime que ce point de vue est aussi valable aujourd'hui qu'il l'était il y a un an. Nous, qui sommes membres de la communauté internationale, avons les moyens de résoudre le problème soulevé par l'occupation illégale de la Namibie par les autorités sud-africaines. Tout ce qu'il faut, c'est nous consacrer pleinement au problème et persévérer dans la seule voie qui s'ouvre à nous — à savoir le soutien d'un peuple dont l'avenir est entre nos mains et dont nous trahirions la cause si nous hésitions davantage à recourir à la force de manière totale et effective pour abattre ses oppresseurs.

44. Au moment où nous observons la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits, consacrons-nous à nouveau à réaliser les buts de la Déclaration et de la Charte des Nations Unies et redoublons d'efforts pour soutenir le peuple namibien, afin qu'il parvienne à sa libération tant attendue.

45. Monsieur le Président, au nom du Comité spécial, je voudrais exprimer encore une fois notre satisfaction et dire combien nous sommes persuadés que, sous votre conduite éclairée et votre présidence et avec l'habileté, la sagesse et la diplomatie dont vous avez si abondamment fait montre pendant la première partie de cette session, les travaux de cette assemblée au cours de cette reprise de session apporteront une contribution positive de plus à la réalisation de la solution longtemps recherchée à la situation en Namibie et, en outre, aux problèmes de l'Afrique australe en général.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978*, document S/12827.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 1re séance, par. 64 à 75*.

46. Je voudrais aussi rendre un hommage particulier à notre secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour sa quête inlassable en vue d'aboutir à une solution satisfaisante du problème namibien. Je suis persuadé que nous continuerons de bénéficier de son expérience et de son dévouement dans tous les efforts futurs qui pourraient être faits afin d'apporter une juste solution à ce problème difficile.

47. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais proposer que la liste des orateurs soit close le jeudi 24 mai, à 18 heures. S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi décidé.

*Il en est ainsi décidé.*

48. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais également demander aux délégations qui se proposent de présenter des projets de résolution de bien vouloir le faire aussitôt que possible. Cela est particulièrement important, car nous aurions ainsi assez de temps pour étudier les incidences administratives et financières que ces projets de résolution pourraient avoir. C'est pourquoi je suggère que ces propositions soient présentées le mardi 29 mai au plus tard.

49. Conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole au Président de la SWAPO.

50. **M. NUJOMA** (South West Africa People's Organization) (*interprétation de l'anglais*) : Au point où nous en sommes, dire que la situation en Namibie est critique et se détériore est une litote. En fait, sur toute l'étendue de la Namibie, règne actuellement le spectre redoutable de la guerre, plus sanglant que jamais, et dont les conséquences sont effroyables non seulement pour notre peuple et notre pays, mais aussi pour le reste de l'Afrique australe, pour l'ensemble de l'Afrique et, en fait, pour le monde entier.

51. Aujourd'hui, plus de neuf mois après la première réunion de la trente-troisième session de cette assemblée consacrée à la question de Namibie [52e séance], le renforcement agressif et le déploiement toujours plus massif de l'appareil militaire et paramilitaire de la junte illégale de Pretoria ont maintenant atteint des proportions alarmantes. Depuis douze mois, depuis le massacre de Kassinga, plus de vies et de biens matériels ont été perdus, à la suite de la politique coloniale de cette junte, qui a recours à la force brutale et qui procède à la tuerie des enfants, des femmes et des personnes âgées innocents et sans défense de Namibie.

52. En Namibie, le régime fasciste de Botha a jugé nécessaire de recourir aux actes les plus vicieux et les plus brutaux, d'une violence accrue, contre la SWAPO et contre les Namibiens que l'on soupçonne d'être — ou que l'on prouve avoir été — des collaborateurs de la SWAPO, ou de l'avoir soutenue.

53. En même temps, depuis douze mois, comme ce fut toujours le cas auparavant, la junte raciste de Pretoria a poursuivi une politique de belligérance et de provocation, sous forme d'invasions de forces armées dans la République populaire d'Angola et la République de Zambie, qui ont abouti à des pertes en vies humaines et à des dégâts matériels dans ces Etats souverains.

54. Fidèle à lui-même, le régime boer est resté tout aussi intransigeant et ses chefs et ses porte-parole ont continué d'agir comme des fauteurs de guerre endurcis, que rien ne pourrait arrêter dans leurs tentatives de perpétuer leur occupation coloniale et leur domination raciste de la Namibie et d'accroître leur expansion impérialiste dans la région.

55. Les dirigeants racistes blancs minoritaires d'Afrique australe parlent et agissent tous les jours avec une telle clarté et une telle détermination qu'on ne peut pas se tromper sur le fait que leurs intérêts sont étrangers à ceux de l'Afrique et qu'il n'existe aucune base pour la coexistence, la conciliation et la réconciliation entre eux et nous. Il est clair que, dans ce conflit, la question fondamentale de la survie est inhérente à des éléments d'antagonisme. D'une part, les cliques dirigeantes racistes au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud se sont convaincues du fait que le seul moyen pour elles de survivre dans la mer "hostile" des masses noires est de monopoliser le pouvoir et de perpétuer leur domination. Cela a été leur politique, et c'est ce qu'ils ont fait depuis que la colonisation de nos pays a commencé.

56. D'autre part, la majorité africaine, le peuple autochtone, croit sérieusement et légitimement et est convaincu que la seule manière de racheter sa propre histoire, qui a été tellement niée et falsifiée, est de réaffirmer sa dignité humaine et de réclamer ses droits de propriété et de contrôle sur sa terre et ses ressources. Pour atteindre ces buts, nous menons une lutte multidimensionnelle, dont l'instrument principal est la lutte armée, dans le seul but de saisir le pouvoir, éliminant ainsi le fléau de la domination coloniale et excluant à jamais le cancer de l'injustice raciale qui, depuis si longtemps, empêche les Africains de jouir de toute la gamme de leurs droits fondamentaux, dont le principal est le droit à l'autodétermination.

57. Cette assemblée, le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice et le reste de la communauté internationale ont maintes fois condamné la junte de Pretoria pour ses atrocités et sa répression contre le peuple namibien. A l'heure actuelle, la communauté internationale, menée par l'Assemblée générale, demande depuis 1966 le retrait immédiat et inconditionnel de l'administration coloniale et raciste de l'Afrique du Sud en Namibie, afin que notre pays accède à l'indépendance et à la libération sociale. Le régime, comme l'Organisation des Nations Unies et nous-mêmes l'avons amplement démontré, est resté obstinément intransigeant et insensible, aussi bien aux demandes de l'Organisation que face à l'opposition exprimée par de nombreux patriotes namibiens, sous la direction de la SWAPO.

58. En conséquence, le défi posé aujourd'hui par l'agression et l'intransigeance continues de la junte de Pretoria ne l'est pas seulement à l'égard des vaillants combattants de la révolution namibienne, mais également à l'égard de l'Organisation des Nations Unies elle-même, dont la Charte et les nobles principes fondamentaux sont violés.

59. C'est dans ce contexte que, au nom de la délégation de la SWAPO, je tiens à dire notre appréciation et notre gratitude aux Etats Membres représentés à cette assemblée, pour avoir adopté une décision judicieuse par la résolution 33/182 A, du 21 décembre 1978, tendant à reprendre la

trente-troisième session de l'Assemblée générale en vue d'évaluer la situation en Namibie et d'adopter ou de recommander des mesures efficaces, conformément à la Charte, aux résolutions et aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.

60. Je voudrais également transmettre nos remerciements et notre reconnaissance au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour ses efforts dévoués en vue d'assurer l'application des résolutions de l'ONU sur la Namibie.

61. Dans la même veine, je tiens à vous remercier très sincèrement, monsieur le Président, de même que les délégués qui ont bien voulu nous donner l'occasion, une fois encore, conformément à une résolution pertinente de l'Assemblée générale, de présenter notre point de vue sur la question de Namibie.

62. Les demandes des Namibiens opprimés, qui réclament leur libération, ainsi que l'engagement continu de l'Organisation des Nations Unies d'assurer la décolonisation de tous les peuples et pays opprimés et colonisés partout dans le monde font que nous sommes tous alliés et partenaires dans une lutte commune contre un ennemi commun, le régime colonial et illégal de l'Afrique du Sud raciste en Namibie.

63. Ce régime n'a cure des droits politiques et des demandes économiques fondamentales des Namibiens opprimés; il ne prête aucune attention sérieuse aux injonctions présentées sous forme d'appels ou de menaces; il ne comprend pas le langage de la raison et de la logique; il ne croit pas aux solutions pacifiques ou négociées et il est incapable d'accepter le principe de l'égalité raciale. Il croit seulement au langage de la violence et de la force brutale — seul langage qu'il comprenne — pour régler les problèmes politiques ou sociaux. C'est la mentalité des Boers qui est bien connue de tous ceux qui ont eu à traiter avec eux.

64. Le choix que doivent faire cette assemblée et le reste de la communauté internationale consiste à savoir si ce groupe fasciste des Hitlers d'aujourd'hui, en Afrique australe, pourra entraîner le monde entier dans un holocauste ou si on doit les arrêter et leur dire dans un langage clair et ferme que cela suffit. Nous disons qu'ils doivent être arrêtés. Ils doivent être isolés et punis par des sanctions économiques sévères. Telle est l'action que cette assemblée est appelée à entreprendre. De la même manière qu'une grande partie du monde s'est élevée à l'unisson pour s'opposer aux nazisme au cours de la seconde guerre mondiale, de même le monde doit maintenant s'élever contre le fascisme et la menace des Boers en Afrique australe. Tous les moyens nécessaires ont été utilisés pour vaincre Hitler, on doit faire de même contre les Boers fanatiques.

65. On devrait s'occuper sérieusement, au cours de cette session, de la situation qui règne en Namibie et qui représente une menace à la paix et à la sécurité.

66. Au cours des cinq mois qui se sont écoulés depuis la suspension de la trente-troisième session, la junte fasciste a intensifié ses actes de violence, ses manœuvres trompeuses, ses actions unilatérales, ses desseins sinistres, sa terreur politique et, surtout, le renforcement de son potentiel

militaire, de même que ses attaques armées et ses actes d'agression à l'intérieur et à l'extérieur de la Namibie.

67. Quentin Peel, du *Financial Times*, écrivait de Johannesburg, le 21 mai 1979 :

A la suite d'une vaste concentration de soldats de long de la frontière, des observateurs à Windhoek et Pretoria pensent que l'Afrique du Sud prépare actuellement une opération militaire importante au nord de la Namibie ou au sud de l'Angola.

Plusieurs milliers d'hommes appartenant aux forces de réserve des citoyens sud-africains ont été appelés, ces dernières semaines, pour servir sur la frontière. A Windhoek, des observateurs estiment que les renforts les plus récents s'élèvent à quatre mille ou cinq mille hommes, ainsi qu'à un grand nombre de véhicules blindés.

68. Ces derniers renforts militaires ont porté le nombre des soldats ennemis dans notre pays à nettement plus de soixante-quinze mille hommes de troupe et personnel militaire. Cela signifie que, pour dix Namibiens, il y a un soldat fasciste qui brandit sa baïonnette meurtrière au-dessus de leurs têtes.

69. Ces renforts, conjointement à l'adoption d'un matériel militaire nouveau, montrent que la junte fasciste fait des efforts réactionnaires pour perpétuer sa domination coloniale et son expansion impérialiste dans la région. Tous ces faits doivent être vus à la lumière de la loi fasciste en vigueur, en vertu de laquelle le régime s'arroge le droit d'attaquer et d'occuper tout Etat africain au sud de l'équateur.

70. Il y a deux jours à peine, les forces armées du régime fasciste, appuyées par des bombardiers Mirage, des voitures blindées et des hélicoptères, ont envahi la province de Kwando-Kubango, en République populaire d'Angola, causant la mort d'innocents et des dommages matériels considérables. Des attaques armées et des actes de provocation militaire de même nature sont commis quotidiennement par la même force d'occupation fasciste en Namibie contre la République de Zambie.

71. En Namibie même, les troupes d'occupation fascistes et la police aux façons de gestapo continuent de perpétrer des actes brutaux de terreur généralisée et de torture contre la population civile namibienne. Ces actes comprennent la pose de mines sur les routes menant aux églises, aux puits, aux centres communautaires, aux écoles et à d'autres lieux publics.

72. En outre, ces mêmes forces fascistes continuent de se livrer à des actes inhumains, tels que l'incarcération et la torture dans les camps de concentration d'Ogongo, de Mariental, de Runtu, de Windhoek, de Ngwezi et d'autres centres de torture dans toute la Namibie.

73. Ces actes nombreux et généralisés de terreur militaire sont renforcés par toute une série de proclamations répressives de l'agent colonial belliqueux en Namibie, M. T. Steyn, qui, depuis son entrée en fonctions illégale, s'est avéré un bourreau plutôt qu'un administrateur "neutre". La plus récente de cette série de proclamations draconiennes est celle qui impose la loi martiale et l'état d'urgence dans plus des deux tiers du territoire namibien. En vertu de cette loi martiale, des soldats et des forces de police à la gâchette facile, au service du régime fasciste, sont autorisés à ouvrir le feu sans distinction sur les patriotes namibiens pour des raisons politiques.

74. Le 27 avril 1979, Steyn, de connivence avec le colon raciste Dirk Mudge et leurs hommes de mains tribaux, a décrété l'arrestation, l'emprisonnement et la torture de dirigeants et de membres de la SWAPO dans toute la Namibie. Jusqu'à présent, une centaine d'entre eux ont été arrêtés et d'autres figurent encore sur la liste des ennemis recherchés par les autorités. Les noms de certains de ces camarades se trouvent dans le document A/33/562, de 1979, de l'Assemblée générale.

75. Pour maintenir cette situation de discorde et de violence, la junte fasciste de Pretoria a organisé des gangs d'éléments néo-nazis, tels que le prétendu mouvement de résistance blanche, qui a lancé une campagne de terreur contre les patriotes namibiens, en particulier dans les zones urbaines.

76. La principale cible des actions, des machinations et des desseins de la junte fasciste est la SWAPO, qui est à l'avant-garde de la révolution namibienne. Le but de cette junte est de saper et de détruire la SWAPO, afin de préparer la voie à une solution néo-coloniale en Namibie. A ce propos, le régime a dépensé de vastes sommes d'"argent sale", pour financer une campagne anti-SWAPO consistant à informer de façon erronée, à dénaturer l'information, à commettre l'assassinat de personnalités, à utiliser le chantage, l'infiltration et la déstabilisation générale.

77. Quand l'Assemblée a repris ses travaux, on espérait encore qu'il serait possible de trouver une solution politique au problème namibien, au moyen d'élections supervisées et contrôlées par l'ONU. La SWAPO a tout fait, depuis toujours, pour faciliter la réalisation de cet objectif. Il est bien connu que la SWAPO a fait des concessions substantielles, qu'elle a proposé un accord de cessez-le-feu à l'ennemi et qu'elle a offert sa coopération pour mettre en œuvre le plan de l'ONU pour la Namibie.

78. D'autre part, l'Afrique du Sud raciste a toujours eu recours à des actes d'obstruction et à des plans frauduleux pour saboter le processus. La duplicité de l'Afrique du Sud raciste et sa mauvaise foi sont largement prouvées par la nomination unilatérale de son agent colonial, Steyn, le massacre de réfugiés namibiens à Kassinga, la mascarade électorale du mois de décembre, la création d'une prétendue assemblée constituante et, maintenant, l'entrée en fonctions d'une assemblée nationale illégale ou d'un "gouvernement transitoire". En d'autres termes, nous avons en Namibie, aujourd'hui, une déclaration d'indépendance unilatérale du type rhodésien. Cela constitue un sérieux défi lancé à l'autorité, à la responsabilité et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

79. Tout autant qu'un défi à l'Organisation des Nations Unies en général, c'est un défi direct aux puissances occidentales qui avaient pris cette initiative diplomatique en Namibie; ces puissances sont les mentors, les protecteurs et les partisans de ce régime intransigeant et impénitent. Vont-elles maintenant avoir le courage de leurs convictions et mener ou, tout au moins, appuyer l'action punitive qui pourrait être prise contre la junte de Pretoria, sous forme de sanctions économiques et d'un embargo sur le pétrole? Ou vont-elles, une fois encore, faire hypocritement semblant et se dissimuler derrière un verbiage tel que la déclaration que

"les dernières mesures ne signifiaient pas la fin des négociations internationales sur l'indépendance du territoire"?

80. Il est évident qu'en l'état actuel des choses l'Afrique du Sud raciste n'a pas été et n'est pas intéressée à une solution politique du problème namibien. C'est ainsi qu'il faut comprendre le renforcement massif de son appareil militaire, l'escalade de la violence, la répression politique et l'agression brutale à l'intérieur comme à l'extérieur de la Namibie.

81. C'est pourquoi, ce qu'il faut, c'est que la communauté internationale prenne des mesures contre le régime fasciste.

82. Dans ce contexte, le peuple namibien espère que l'Assemblée générale adoptera et recommandera des mesures et des programmes efficaces pour relever le défi posé actuellement par la junte raciste en Namibie. Ces mesures devraient : en premier lieu, demander à tous les Etats Membres de l'ONU de réaffirmer la légitimité de la lutte de libération armée du peuple namibien conduit par la SWAPO; en deuxième lieu, accorder une assistance accrue et soutenue, sur les plans matériel, financier, militaire et autres, à la SWAPO, afin d'intensifier la lutte de libération en Namibie; en troisième lieu, déclarer illégale la prétendue Assemblée nationale, la proclamer nulle et non avenue et n'ayant aucune validité en ce qui concerne la conquête d'une indépendance authentique de la Namibie; en quatrième lieu, demander instamment à tous les Etats Membres et au reste de la communauté internationale de s'abstenir d'accorder quelque reconnaissance que ce soit à l'Assemblée nationale illégale et de coopérer avec elle ou avec tout autre régime que l'Afrique du Sud raciste pourrait imposer au peuple namibien; en cinquième lieu, condamner catégoriquement l'Afrique du Sud raciste pour son escalade de la violence, pour les arrestations, les détentions, les actes de répression et d'intimidation contre le peuple namibien et exiger la libération immédiate et inconditionnelle de tous les membres de la SWAPO; en sixième lieu, exiger d'urgence que cesse immédiatement et inconditionnellement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste et que le pouvoir soit transféré au peuple namibien, par l'entremise de la SWAPO; en septième lieu, condamner les attaques et l'agression militaires de la junte fasciste contre les Etats de première ligne et venir en aide à ces Etats qui ont assumé, au nom de la communauté internationale, la plus grande partie de l'assistance aux forces combattantes en Afrique australe; en huitième lieu, réaffirmer solennellement la responsabilité constante et actuelle de l'ONU envers la Namibie, par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont le Président, M. Paul Lusaka, vient de faire un important discours devant l'Assemblée générale, et féliciter le Conseil pour les travaux qu'il a accomplis en vue d'appuyer la lutte du peuple namibien conduit par la SWAPO; en neuvième lieu, recommander au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour adopter des mesures coercitives efficaces contre la junte de Pretoria, y compris des sanctions économiques obligatoires et complètes, un embargo sur les échanges commerciaux, un embargo sur les armes et sur le pétrole et la rupture de tous les liens commerciaux et diplomatiques, afin d'isoler le régime intransigeant et impénitent.

83. Telles sont les mesures qu'exige la situation actuelle en Namibie. Nous espérons sincèrement que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité les adopteront.

84. Avant de conclure, je voudrais rappeler qu'un précédent dangereux est en train de se créer au Zimbabwe. La mascarade électorale qui a eu lieu récemment au Zimbabwe et par laquelle le rebelle Ian Smith s'efforce de perpétuer son contrôle colonial n'est ni juste, ni libre, ni démocratique. Ces élections doivent être condamnées et déclarées nulles et non avenues.

85. La Namibie et le Zimbabwe sont utilisés à titre de marchandage par les régimes racistes minoritaires, les puissances impérialistes et leurs intérêts commerciaux en Afrique australe, afin d'imposer des régimes néo-colonialistes prétendument modérés en Afrique australe, en tant que moyen de se livrer à une exploitation continue des masses africaines. La SWAPO condamne toutes ces intrigues et toutes ces manœuvres et demande instamment à la communauté internationale d'apporter une assistance et un appui accrus et soutenus à ses camarades d'armes du Front patriotique.

86. Enfin, ni la loi martiale qui vient d'être proclamée dans toute la Namibie, ni la violence réactionnaire généralisée, ni les arrestations arbitraires massives, ni l'incarcération de nos collègues et de nos partisans, ni la déclaration unilatérale imminente de prétendue indépendance n'intimideront ni ne détourneront la SWAPO dans sa résolution de lutter et de vaincre les Boers. Nous espérons très fermement que l'Organisation des Nations Unies et le reste de la communauté internationale, persévéreront dans leur appui de notre lutte et leur solidarité à son égard.

87. Le combat continue et la victoire est certaine.

88. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan, qui va faire une déclaration au nom de l'Organisation de l'unité africaine.

89. **M. SAHLOUL** (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : Lorsque ma délégation a pris part au débat général sur la question de Namibie, à cette session — et plus exactement le 7 décembre [73<sup>e</sup> séance] —, elle a attiré l'attention de la communauté internationale sur la détérioration de la situation en Namibie, à la lumière des manœuvres, des complots et des intrigues auxquels s'est livré le gouvernement raciste sud-africain, et nous avons essayé d'en déduire les résultats et d'en apprécier toutes les conséquences. A cette époque, nous avons dit que la communauté internationale ne pourrait jamais, accorder, d'une manière très limitée, sa confiance au régime raciste de Pretoria, pour la raison simple et fondamentale que ce régime nous a toujours habitués au défi qu'il lance à toutes les résolutions de la communauté internationale, qu'elles émanent de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité. A ce moment-là, nous avons expliqué clairement que les protecteurs du régime raciste de Pretoria travaillaient, par la préparation d'élections unilatérales en Namibie, à créer un régime fantoche semblable au régime créé au Zimbabwe, dans le cadre de la bantoustanisation, dans le but de mettre sur pied une série de régimes fantoches et de créer ainsi une ceinture protectrice autour de l'Afrique du Sud et de bâtir

un mur qui arrêterait la marée de ceux qui luttent avec leurs frères, les combattants de la liberté, dans les autres parties du continent africain.

90. Nous avons également dit que, avec sa politique, launte raciste d'Afrique du Sud était déterminée à mettre la communauté internationale devant une situation, qui serait plutôt un fait accompli, grâce à laquelle le Gouvernement sud-africain pourrait pleinement se consacrer à coloniser et à dominer la partie australe du continent — et ce, par des agents qui se prétendent représenter les Noirs, mais qui se prêtent entièrement à la réalisation d'objectifs et de plans racistes, comprenant violations et déni des droits de l'homme les plus fondamentaux et un esclavage de l'homme par l'homme sans précédent dans l'histoire moderne.

91. Les derniers développements en Afrique du Sud ont confirmé nos craintes et celles de tous les représentants africains; en effet, tout le monde sait maintenant que le Gouvernement sud-africain poursuit ses plans, en dépit de tous les efforts de la communauté internationale en vue d'un règlement pacifique acceptable. La situation a même empiré, lorsque le Gouvernement sud-africain a procédé à des élections unilatérales en Namibie, à la suite desquelles des organes législatifs et exécutifs seront créés; partant, le Gouvernement sud-africain essaiera de faire reconnaître par le monde entier les pouvoirs issus de ces organes fantoches, sous prétexte que les masses namibiennes victimes de cette supercherie se sont prononcées et ont élu de leur plein gré leurs représentants légitimes. Ces dernières semaines, un plan semblable a été mis au point par le régime raciste d'Ian Smith, à Salisbury, ce qui prouve l'existence d'une coordination totale entre les deux régimes racistes.

92. Bien que toutes les circonstances qui entourent ces élections au Zimbabwe et en Namibie n'exigent pas de nous y arrêter ni de les commenter, ce qui est vraiment pénible, c'est que certaines personnes appellent à la reconnaissance des résultats de ces élections ou pour demander, tout au moins, d'en envisager les aspects positifs. Quels aspects positifs peut-il y avoir dans des élections accomplies sous le contrôle de régimes dont nous savons tous qu'ils sont parties dans le différend en cours au Zimbabwe et en Namibie? Quels aspects positifs peut-on trouver dans des élections auxquelles les électeurs ont été conduits, comme un troupeau de moutons, avec des instructions strictes de voter en faveur de groupes déterminés? Quels aspects positifs peut-il y avoir dans des élections auxquelles ont participé des étrangers et des enfants et auxquelles la majorité consciente a été empêchée de prendre part? Toutes ces voix qui appellent à la reconnaissance de ces élections en Namibie et au Zimbabwe savent pertinemment que c'était là une comédie sans précédent; si ces voix se font entendre, c'est pour la défense de leurs propres intérêts étroits. Ces voix, qui ont toujours voulu ignorer les politiques de violence et de répression, de génocide et de massacres poursuivies par le régime raciste de Pretoria contre le peuple innocent d'Afrique du Sud, sont les mêmes qui continuent à voir dans l'Afrique du Sud le bastion de la liberté, de la démocratie et du monde libre sur le continent africain, oubliant que la liberté n'a jamais signifié l'esclavage ou que la démocratie n'a jamais signifié la ségrégation de l'*apartheid* ou que le monde libre n'est pas un monde qui oublie la répression ou qui ferme les yeux sur l'exploitation et l'esclavage, si son intérêt l'exige.

93. Notre devoir est de faire taire à jamais ces voix. La communauté internationale, représentée par le Secrétaire général de l'ONU et les cinq puissances occidentales dont nous avons loué les efforts pour parvenir à un règlement pacifique dans la région, se doit maintenant, plus que jamais dans le passé, de mettre tout en œuvre pour prévenir la détérioration de la situation en Afrique du Sud. Nous devons empêcher ce gouvernement de réaliser ses plans odieux en Afrique du Sud. Les faits se présentent à nous nus, dans toute leur vérité; tous les témoignages, toutes les preuves, tous les indices montrent que Pretoria continue à appliquer un plan bien établi. Toute cette longue série de manœuvres n'avait pour but que de gagner du temps, afin de fausser et de détendre la situation, qui ne peut être redressée, cependant, qu'en prenant les mesures draconiennes prévues au Chapitre VII de la Charte et en les appliquant énergiquement, et grâce à un engagement international total contre l'Afrique du Sud. Dernièrement, nous avons appris que Pretoria s'employait à stabiliser la situation en Namibie, conformément à ses plans prévus à l'origine, qui sont conformes à ses objectifs : établir une ceinture protectrice d'Etats faibles, gouvernés en fait à partir de Pretoria et transformer l'Assemblée constituante frauduleuse issue des dernières élections en une assemblée législative, aboutissant à un gouvernement fictif qui proclamerait la fausse indépendance de la région.

94. Ces mêmes nouvelles nous ont également annoncé que l'Assemblée constituante, sous les ordres de Pretoria, envisage de déclarer la SWAPO hors la loi, afin de pouvoir la liquider en commençant par l'isoler de la communauté internationale qui la reconnaît actuellement et l'appuie. Dans notre discours à la trente-troisième session de l'Assemblée générale [74e séance], nous avons mis en garde contre de tels développements de la situation. Si nos prévisions se sont réalisées, ce n'est guère que nous ayons joué aux prophètes, mais c'est là le résultat d'une analyse logique du cours des événements, qui reflète la manière de penser des hommes au pouvoir, à Pretoria, élèves dociles du colonialisme, qui ont montré ainsi avoir bien profité des leçons reçues de leur maître.

95. C'est pourquoi la question du colonialisme est toujours pour nous une question brûlante, qui a sa propre logique et qui tire son existence des formes les plus odieuses de l'exploitation de l'esclavage, car le régime d'*apartheid* n'est que la traduction moderne d'une communauté dominée par une minorité de Blancs étrangers et dont les tâches sont assumées par une majorité d'Africains réduits en esclavage. Nous ne trouvons guère de différence entre ce qui se pratiquait dans les plantations de coton et de canne à sucre dans l'hémisphère occidental, il y a un siècle et demi, et ce qui se passe à l'heure actuelle dans les mines d'or et de diamant du plateau africain. Si l'esclavage des Noirs a éveillé la conscience internationale au dix-neuvième siècle, au point qu'il a été éliminé, nous demandons que maintenant la conscience internationale s'inspire de la philosophie du dix-neuvième siècle et se batte également pour éliminer la communauté d'*apartheid*, afin que l'homme africain puisse prendre sa place au soleil et lever la tête avec fierté à l'instar de ses frères partout sur le continent africain.

96. En tant que communauté africaine, nous avons toujours exprimé notre désir de faire régner la paix dans la région et nous avons toujours affirmé aux cinq puissances

occidentales que nous étions pour un règlement pacifique et que nous déplorions tous les efforts faits pour entraver les négociations visant à aboutir à ce règlement pacifique et à l'établissement d'un Etat indépendant en Namibie, sous le contrôle de la SWAPO, seule organisation légitime reconnue par l'Organisation des Nations Unies.

97. Mais, en même temps, nous n'accepterons jamais la politique du fait accompli que le Gouvernement sud-africain essaie de nous imposer. En tant que communauté africaine, nous condamnons constamment le refus qu'oppose le Gouvernement sud-africain aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui jettent les bases d'élections libres et régulières en Namibie sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

98. Nous condamnons également les mesures arbitraires prises, tout récemment, juste avant la reprise de la session, par les autorités de Pretoria, lorsqu'elles ont arrêté les dirigeants de la SWAPO dans la région, et nous mettons en garde les autorités sud-africaines contre toute atteinte portée à ceux qu'elles ont arrêtés, action qui ne suscitera pas cette fois, de la part de l'Afrique, une simple protestation et un appel à la conscience mondiale, mais appellera une réponse africaine à la mesure des événements. C'est pourquoi l'Afrique demande que ces réunions aboutissent à des mesures décisives et efficaces, tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et conformément aux engagements pris par la communauté internationale de parvenir à une indépendance véritable en Namibie, sous le contrôle de l'ONU. Cette attitude de l'Organisation doit être accompagnée d'une condamnation claire et énergique du régime raciste de Pretoria, pour avoir refusé de reconnaître les résolutions de l'ONU et avoir tenté d'arriver à ce qu'il appelle un règlement intérieur dans la région. La communauté internationale devra toujours se garder d'accorder quelque reconnaissance que ce soit à la prétendue Assemblée constituante qui a été instaurée en Namibie, issue des élections factices organisées par Pretoria, ou de coopérer avec elle.

99. L'Organisation des Nations Unies doit insister fermement auprès du Gouvernement sud-africain afin qu'il remette immédiatement en liberté les militants arrêtés de la SWAPO, et nous demandons au Conseil de sécurité de se réunir immédiatement après la reprise de cette session de l'Assemblée générale, pour examiner la question de l'application de sanctions au régime raciste de Pretoria, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour avoir tenté d'empêcher la naissance d'un nouvel Etat libre en Namibie et pour avoir établi dans la région un régime à sa solde, lié aux intérêts de la minorité blanche et aux autres intérêts qui la soutiennent. C'est là le minimum que la communauté internationale puisse faire si nous voulons sauvegarder le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et sa capacité de régler les différends internationaux conformément à la Charte des Nations Unies.

100. M. BONILLA-ARAGON (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation colombienne tient à dire sa reconnaissance au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail qu'il a réalisé et qui nous est résumé dans son rapport [A/33/24]. Le Conseil s'est acquitté avec efficacité du mandat que lui avait confié l'Assemblée

générale. Il s'est particulièrement distingué dans sa représentation du peuple namibien au sein de nombreuses réunions internationales; il a continué son travail délicat de planification de l'avenir et s'efforce de préparer les cadres dirigeants de la Namibie, afin que, après l'indépendance totale et véritable, ses habitants puissent assumer pleinement leur destin politique et économique.

101. Ma délégation souhaite réaffirmer son appui, qu'elle a si souvent exprimé ici et dans d'autres instances, à l'évolution de la politique de décolonisation et au droit inaliénable des peuples à l'autodétermination. Au fil des ans et grâce à une lutte héroïque, la Namibie a fait preuve d'une volonté indomptable de devenir une nation indépendante. Mais l'indépendance doit naître de la volonté des habitants et ne doit pas être imposée par des puissances ou des gouvernements étrangers. Qui plus est, lorsque ce processus douloureux d'indépendance de la Namibie aboutira à son point culminant normal, qui est la mise en place d'un gouvernement populaire et librement choisi, la tâche de l'Organisation des Nations Unies devra se borner à protéger la nouvelle nation des dangers extérieurs, laissant toutefois aux habitants du pays les décisions politiques conformes à sa personnalité historique. La liberté et l'indépendance des peuples sont conquises par les peuples eux-mêmes; ce serait faire preuve d'un optimisme téméraire que de croire que l'on peut leur imposer de l'extérieur des normes juridiques ou obligatoires qui seraient impopulaires. L'histoire universelle et l'histoire de l'Organisation abondent en exemples de la manière dont ont échoué ces tentatives visant à imposer de l'extérieur des solutions qui ont leur origine dans des stratégies géopolitiques ou dans des intérêts économiques. Avec cette politique ont été créées des régions qui vivent sous le signe de l'instabilité et qui, partant, sont des foyers de conflit menaçant constamment la paix et la sécurité internationales.

102. De même, ma délégation souhaite réaffirmer qu'elle est convaincue que ce sont les habitants de la Namibie qui sont les seuls propriétaires des ressources naturelles du pays. L'exploitation rapace de ces ressources par l'Etat d'occupation et par des sociétés transnationales méritent la condamnation de la communauté internationale et, naturellement, la restitution aux propriétaires légitimes de la valeur de ce qui aura été pillé.

103. Ma délégation souhaite réaffirmer également qu'à son avis Walvis Bay est indissolublement liée à la Namibie et doit relever de sa souveraineté, car elle représente l'une de ses ressources naturelles essentielles. Il serait irresponsable, il est bon de le répéter, de l'enlever à la Namibie dont c'est le port naturel et, de ce fait, le moyen de communication avec le reste du monde. Il ne convient pas de créer une fois encore, ici et en pleine connaissance de cause, un Etat qui serait enclavé, sans sortie sur la mer, car une telle situation serait une source permanente de conflits à l'avenir. En outre, accepter les exigences du Gouvernement sud-africain, qui souhaite s'emparer de Walvis Bay, équivaldrait à sanctionner le principe de la conquête de territoires par la force, principe qui a été rejeté dans plusieurs documents de l'Organisation des Nations Unies.

104. De même, ma délégation souhaite condamner expressément la politique d'*apartheid* que le Gouvernement sud-africain a imposée aux habitants de la Namibie. Nous

considérons cette politique, de même que l'interdiction de la libre circulation des personnes dans leur propre territoire, le système discriminatoire d'enseignement ou l'exploitation de la main-d'œuvre autochtone avec des salaires de misère, comme une honte pour l'humanité. L'occupation de la Namibie par le Gouvernement sud-africain de même que la pratique d'*apartheid* à l'encontre des Namibiens représentent un défi arrogant à la réalisation des principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

105. Enfin, ma délégation désire réaffirmer son adhésion à la cause namibienne, dans laquelle nous voyons une entreprise vitale de l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons que le point culminant de cette entreprise sera l'indépendance véritable de la Namibie, c'est-à-dire lorsque cette nation se sera donné le gouvernement qui lui convient le mieux et lorsqu'il lui aura été possible de choisir ses mandataires, librement et sans pressions extérieures. C'est alors seulement que l'Organisation des Nations Unies pourra considérer qu'elle s'est acquittée à l'égard d'un peuple, celui de la Namibie, de l'une des tâches pour lesquelles elle a été créée : la possibilité de donner aux hommes l'occasion de vivre conformément à leur propre destin politique et avec les institutions et les dirigeants qu'ils auront choisis librement.

106. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La reprise de la session de l'Assemblée générale, considérée comme premier geste de solidarité internationale dans le cadre de l'Année internationale de solidarité avec le peuple namibien — proclamée de manière symbolique le 4 mai de cette année, jour anniversaire du massacre de victimes innocentes dans le camp de la SWAPO à Kassinga — a lieu en un moment exceptionnellement difficile et, je ne crains pas de le dire, décisif de l'évolution de la situation en Afrique australe. En raison de la répression interne intensifiée et de l'agression extérieure que pratiquent les régimes racistes, la région a été transformée en l'un des foyers les plus dangereux de crise, menaçant directement la paix non seulement en Afrique mais dans le reste du monde.

107. Les peuples namibien et zimbabwéen sont empêchés de réaliser leurs droits de l'homme et leur liberté. Les régimes racistes ne cessent d'augmenter leur arsenal d'oppression contre les peuples namibien, zimbabwéen et sud-africain et ont recours à des interventions terroristes contre les Etats africains indépendants de première ligne; ils se bercent ainsi de l'illusion que, de cette manière, ils parviendront à rompre la détermination des peuples d'accéder à la liberté et à la dignité.

108. Les faits les plus récents en Namibie ont donné plus d'acuité encore à tout l'ensemble de la situation en Afrique australe. La récente décision du régime raciste sud-africain de convoquer une prétendue assemblée nationale montre à l'évidence que l'Afrique du Sud a pris la décision irrévocable d'imposer un régime fantoche, afin de prolonger son asservissement et son exploitation néo-colonialistes tout en essayant de recouvrir cette proclamation unilatérale d'indépendance d'un semblant de légitimité. Voilà la substance réelle des "solutions internes" destinées à perpétuer la domination raciste. A présent, les racistes poussent plus loin

l'exécution de leurs plans. Ils veulent transformer toute l'Afrique australe en un bastion du colonialisme et du racisme, composé de la Namibie et de la Rhodésie du Sud, qui seraient transformées en bantoustans. Dans cette entreprise, le régime raciste sud-africain compte sur l'aide et la compréhension de divers milieux, monopoles et sociétés de l'Occident, qui cherchent à préserver leurs vastes intérêts économiques.

109. En conséquence, l'opinion publique mondiale est de plus en plus consciente de la nécessité absolue de faire un sort aux protagonistes du racisme et de la discrimination raciale, de l'*apartheid*, du colonialisme et du néo-colonialisme, qui menacent de manière directe la paix et la sécurité internationales. Le problème namibien a été l'un des points les plus prioritaires de l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis la session historique de l'Assemblée générale de 1966, lorsque la Namibie a été proclamée territoire relevant du Mandat exclusif de l'Organisation des Nations Unies et où les dirigeants racistes ont été privés du droit de continuer à l'administrer. J'en veux pour preuve la tenue de nombreuses conférences et réunions internationales consacrées au problème, afin de trouver une solution durable, sur la base du retrait inconditionnel du régime raciste sud-africain du territoire, la réalisation du droit du peuple namibien à l'autodétermination et l'établissement de l'intégrité territoriale de la Namibie. Toutes les mesures visant cet objectif ont bénéficié d'un large soutien international, qu'elles aient pris la forme de la recherche d'un règlement pacifique par la médiation de l'Organisation des Nations Unies ou celle du soutien politique, moral et matériel donné à la lutte de libération menée par tous les moyens par le peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO. La neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie, a fait une évaluation et une analyse générale de la situation, en demandant à tous les Etats de prendre des mesures énergiques, y compris l'application de sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte, afin d'assurer le retrait complet et inconditionnel de Namibie de la part de l'Afrique du Sud.

110. Le mouvement des non-alignés — agissant dans le cadre de son objectif fondamental, l'élimination du colonialisme partout dans le monde — a concentré son attention sur la libération de la Namibie. L'année dernière, la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Belgrade, a exprimé son entière solidarité avec la lutte du peuple namibien pour l'indépendance [voir A/33/206 et Corr.1, annexe I, par. 102 à 108], acte confirmé par la suite à la réunion extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Maputo du 26 janvier au 2 février 1979.

111. Le régime raciste sud-africain a rejeté de manière catégorique le plan de l'ONU qui fournissait une base pour la solution pacifique du problème, et a annoncé une politique de fait accompli à laquelle l'Organisation se doit de réagir avec fermeté, afin d'empêcher que l'oppression raciste ne soit légalisée et de contribuer aussi à la libération de la Namibie et du Zimbabwe. Il est du devoir de l'ONU d'agir de la sorte, non seulement en vertu de la Charte mais également en vertu de ses responsabilités immédiates aux termes du Mandat.

112. A l'étape actuelle, il faut plus que jamais prendre des mesures concrètes, surtout pour donner appui à la lutte légitime de libération du peuple namibien dirigé par la SWAPO, son seul représentant authentique. L'ONU doit donner tout son soutien au Conseil pour la Namibie et lui permettre de s'acquitter jusqu'au bout de ses fonctions. L'action de l'Organisation des Nations Unies doit viser, de manière claire et dépourvue de toute ambiguïté, à réaliser de manière urgente et inconditionnelle les droits inaliénables du peuple namibien et l'indépendance nationale du pays, y compris Walvis Bay; à condamner avec force le régime raciste d'Afrique du Sud pour son occupation illégale du territoire de la Namibie et la guerre de répression qu'il mène contre le peuple namibien; à empêcher les actes terroristes d'agression perpétrés contre des Etats africains indépendants et souverains; et à enrayer l'expansion de l'Afrique du Sud et sa politique d'*apartheid*, en dénonçant les tentatives insolentes auxquelles elle se livre, au défi de la condamnation de la communauté internationale tout entière, afin d'asservir le peuple namibien et de perpétuer l'occupation coloniale et raciste et l'exploitation du territoire au moyen de prétendus règlements internes. La délégation yougoslave pense qu'il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies exerce son influence sur tous les Etats, pour qu'ils s'abstiennent de reconnaître l'"Assemblée nationale" illégale et de coopérer avec elle ou avec tout autre régime instauré par l'Afrique du Sud, au mépris des décisions de l'ONU, et refusent d'aider en quoi que ce soit le régime raciste sud-africain. La priorité la plus élevée consiste à appliquer les mesures et les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

113. A la session plénière récemment tenue à Belgrade, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a examiné l'évolution de la situation au Zimbabwe et en Namibie. Il a examiné et évalué les événements les plus récents d'Afrique australe, avec un sentiment particulièrement aigu de ses responsabilités, et a demandé à la communauté internationale de se mobiliser plus encore afin de donner appui aux mouvements de libération nationale de la région et afin d'isoler les régimes racistes.

114. La Yougoslavie juge de son devoir, de même que du devoir de l'ONU, de travailler activement à l'élimination de la domination coloniale et raciste.

115. Nous pensons que la communauté internationale est tenue de fournir toute l'assistance possible aux mouvements de libération et aux peuples d'Afrique australe, qui combattent pour la libération et l'indépendance nationales. A cette fin, nous apportons et nous continuerons d'apporter notre appui politique et diplomatique et notre soutien matériel à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien.

116. Dans le message qu'il a adressé aux participants à la session du Comité spécial à Belgrade, le président Tito a déclaré, entre autres, ce qui suit :

C'est sur l'ONU que pèse la responsabilité de faire disparaître le colonialisme dans toutes les parties du monde, quels que soient la taille du territoire en cause ou le nombre des gens qu'il opprime.

C'est à juste titre que l'attention de la communauté internationale se concentre aujourd'hui sur la crise aiguë qui sévit en Afrique australe. L'Organisation des Nations Unies, les pays non alignés et tous les pays épris de paix et de liberté, ainsi que toutes les forces

progressistes du monde, devraient apporter tout leur appui et leur soutien aux peuples et aux mouvements de libération d'Afrique australe combattant pour leur liberté. La disparition du colonialisme non seulement engage la conscience de l'humanité, mais également constitue une condition préalable au relâchement de la tension dans le monde, au renforcement des relations d'égalité entre les pays et à la sauvegarde de la paix dans le monde<sup>3</sup>.

117. La délégation yougoslave considère que le moment est venu d'empêcher l'Afrique du Sud, une fois pour toutes, de recourir à des manœuvres visant à tourner les décisions claires de l'ONU et les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 385 (1976), 431 (1978), 435 (1978) et 439 (1978).

118. A ce stade, il est impérieux que l'Organisation des Nations Unies et, notamment, le Conseil de sécurité prennent des mesures et des actions concrètes. La mise en œuvre du Chapitre VII de la Charte et l'imposition de sanctions économiques obligatoires, y compris l'embargo sur le pétrole, sont les premières mesures que le Conseil de sécurité doit prendre contre le régime raciste sud-africain.

119. Si le Conseil de sécurité n'est pas capable de prendre des mesures et des actions concrètes, en application des recommandations de cette session, pour mettre un terme à la politique répressive de l'Afrique du Sud dans le territoire, en vue de perpétuer son occupation illégale et de conférer un caractère légal au système néo-colonialiste du groupe de Turnhalle, c'est alors que l'Assemblée générale elle-même

devrait prendre des mesures dans l'esprit de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

120. Pour conclure, tout ce qui s'est passé en Namibie, et dont nous discutons aujourd'hui, est manifeste depuis longtemps et a fait l'objet de discussions répétées. L'occupation de la Namibie a été proclamée illégale; le racisme et l'*apartheid* ont été déclarés un crime; le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à l'intégrité territoriale a été reconnu; la SWAPO a été reconnue comme le seul représentant authentique du peuple namibien; l'ONU a arrêté son plan personnel pour une solution pacifique, etc. Il ne reste donc plus qu'à mettre en œuvre tout cela. La responsabilité en incombe spécialement à l'Organisation mondiale et aussi à chacun de nous, individuellement, notamment aux pays occidentaux qui entretiennent des liens économiques, politiques et militaires avec l'Afrique du Sud et qui, par leur influence et leur pression, peuvent contraindre le régime raciste. En vérité, dans la situation actuelle, une attitude passive équivaut presque à une complicité, ce qui met en question la valeur de chaque action, aussi bien intentionnée qu'elle puisse être.

121. Nous estimons que l'évolution est telle que nous ne pouvons attendre plus longtemps sans courir le risque de nous trouver demain face à une situation que nous ne serons plus en mesure de contrôler, à une situation lourde du danger de voir s'élargir encore le conflit.

<sup>3</sup> Voir document A/AC.109/PV.1138.

*La séance est levée à 13 h 5.*